



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORT DE PRESENTATION



Conseil communautaire du 31 mars 2015

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE	3
II.	LE BUDGET PRIMITIF 2015 DETAILLE PAR COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	17
A.	LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (FONCTION 110)	18
B.	LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (FONCTION 12).....	20
C.	LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	21
	1. <i>ENSEIGNEMENT MUSICAL (fonction 311)</i>	21
	2. <i>MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415)</i>	26
D.	LA COMPETENCE CREATION D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FONCTION 524)	27
E.	LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT (FONCTION 70).....	29
F.	LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT (FONCTION 812).....	31
G.	LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET LE PÔLE D'INGENIERIE TERRITORIAL (FONCTION 824).....	35
H.	LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FONCTIONS 815 ET 822).....	40
	1. <i>LES DEPLACEMENTS (Fonction 815)</i>	40
	2. <i>LES CIRCULATIONS DOUCES ET LE PARKING COMMUNAUTAIRE (Fonction 822)</i>	43
I.	LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (FONCTION 90).....	45
J.	LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (FONCTION 020)	48

I. Présentation générale

Le budget primitif 2015 est construit sur la base des orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

- **le maintien de l'agglomération à 18 communes et l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016**

- **la réduction des dotations nationales et la hausse des prélèvements**

- **la stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises**

VGP maintient ses taux au niveau fixé en 2010. Les seules variations sont liées au lissage.

- **la stabilité des dépenses de fonctionnement**

VGP reconduit la même enveloppe de dépenses de personnel qu'au BP 2014. Les dépenses de fonctionnement courantes sont stables, à l'exception des dépenses de l'environnement qui progressent corrélativement aux recettes de ce secteur. Le budget transports est stable. Les subventions aux écoles de musique associatives sont maintenues.

- **un soutien constant aux communes face à la montée de la péréquation**

VGP prendra en charge la moitié du FPIC en 2015 par le reversement aux communes d'une Dotation de Solidarité Communautaire « péréquation ».

- **la gestion des subventions de surcharge foncière en Autorisation de Programmes – Crédits de Paiements (AP-CP)**

- **un financement des investissements sans recours à l'emprunt.**

Le budget primitif 2015 s'élève à 132 904 000 €, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 125 334 000 €,
- section d'investissement : 7 570 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2015 est marqué par la baisse brutale des participations de l'Etat aux collectivités locales, s'expliquant principalement par un prélèvement de 3,67 Milliards d'euros sur l'enveloppe des dotations, au titre de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics. Ce prélèvement opéré en 2015 devrait être renouvelé en 2016 et en 2017, chaque année se cumulant.

La montée en charge de la contribution de VGP à la péréquation (FPIC) est également un facteur de réduction des marges de manœuvres budgétaires de Versailles Grand Parc.

Les recettes de fonctionnement se composent :

- des recettes liées aux compétences communautaires pour 31 327 000 € (25 %)
- des recettes non affectées pour 94 007 000 € (75 %)

Les recettes non affectées à une dépense particulière regroupent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 8 907 000 €

La DGF estimée pour 2015 est en baisse par rapport au BP 2014 (- 841 000 €). La DGF 2014 notifiée (10 104 463 €) étant supérieure au BP 2014, la baisse de la DGF liée à la contribution des déficits publics est en réalité de 1 197 000 €.

Hors contribution à la réduction des déficits, la DGF de Versailles Grand Parc aurait été à l'identique de 2014 du fait de son calcul sur des valeurs moyennes de charges transférées pour les communes entrées en 2014. Le bonus de DGF lié à l'entrée des nouvelles communes dure 2 ans (2014 et 2015), puis baisse la troisième année de 5% / an.

- La dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ex-Taxe Professionnelle : 14 267 000 € est estimée en baisse de 2 % par rapport au montant notifié 2014 (14 557 806 €),
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 410 000 €,
- les compensations fiscales liées aux allègements décidés par l'Etat en faveur de certains contribuables à la taxe d'habitation (671 000 €) et à l'ancienne part recettes de la TP (360 000 €),
- l'amortissement des subventions reçues par VGP pour financer un investissement se traduit par une recette d'ordre de 950 000 € (et une dépense d'ordre en investissement de même montant). Il s'agit essentiellement des subventions du Conseil Général (CDOR, instruments de musique) et de la Région (composteurs) pour lesquelles les biens subventionnés s'amortissent,

- le produit fiscal (hors TEOM) estimé à 68 442 000 € dont la décomposition est présentée ci-dessous.

Le produit fiscal prévu au BP 2015 est inférieur au BP 2014 (-1 146 000 €) parce qu'il a été calculé d'une part à partir des bases notifiées en 2014, inférieures aux bases évaluées au moment du BP, en raison d'autre part de la réforme des bases minimums qui a conduit à une perte de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les taux d'imposition de Versailles Grand Parc seront inchangés en 2015 par rapport à l'exercice 2014 (hors effets de lissage).

Le lissage des taux ne génère pas de recette supplémentaire en 2015. Le gain budgétaire lié à la hausse du taux du Chesnay est annulé par la baisse rapide de ceux de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Châteaufort. La durée minimale de lissage des taux de deux ans avait été retenue pour ces communes. Le lissage se termine en 2015 pour ces trois communes et se poursuit pour les autres jusqu'en 2021.

en euros	BP 2014	Notifié 2014	Explication	Hypothèses d'évolution	BP 2015
TH	37 764 000	35 967 847	erreur de calcul du BP 2014 : TH de Bailly, Noisy, Rennemoulin comptabilisé deux fois	Base + 1,6 % (0,9 % forfaitaire et 0,7 % physique)	36 543 000
TFNB	18 000	17 614			12 000
TAFNB	162 000	160 599		stabilité	160 000
CFE	15 089 000	14 428 440	Baisse des cotisations minimum imposée par la Loi	Base + 2 % (0,9 % forfaitaire et 1,1 % physique)	14 767 000
CVAE	13 672 000	13 981 254		prévision DGFIP	14 176 000
IFER	540 000	570 360		stabilité	570 000
TASCOM	2 343 000	2 169 353		stabilité	2 169 000
Reversement de fiscalité de Vélizy			parking d'Usine Center sur Bièvres		45 000
PRODUIT FISCAL (hors TEOM)	69 588 000	67 295 467			68 442 000

Il convient de rappeler que la CVAE est une restitution d'un impôt collecté par l'Etat avec un an d'écart. Son montant est très volatile, car il est fonction de la valeur ajoutée déclarée par les entreprises et des restitutions intervenant d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-dessous décrit le mode de calcul de la CVAE.

MODE DE CALCUL DE LA CVAE

La CVAE versée en N (2015) aux collectivités locales

= la CVAE encaissée en N-1 (2014) par l'Etat + la fraction versée par l'Etat au titre des dégrèvements - les restitutions

=

la valeur du **solde de CVAE due au titre de N-2 (CVAE 2013)** versé en mai de N-1 (mai 2014) par les entreprises net des restitutions d'excédent de CVAE au titre de l'année N-2 (2013)

+

la valeur des **2 acomptes de CVAE due au titre de N-1 (2014)** versés en juin et septembre 2014 correspondant à 50 % du montant de CVAE due au titre de N-2 (2013)

+

la valeur des dégrèvements authentifiés par l'administration fiscale en N-1 (2014)

-

la valeur des restitutions opérées par l'administration fiscale en N-1 (2014)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 125 334 000 € concernent :

- les compétences gérées par Versailles Grand Parc pour 43 239 000 € (soient 34 % des dépenses de fonctionnement),
- les reversements de fiscalité et la participation à la péréquation entre collectivités pour 78 087 000 € (soient 62 % des dépenses de fonctionnement),
- une provision pour l'annulation de titres liés aux exercices antérieurs (8 000 €),
- l'autofinancement pour 4 000 000 € (soient 3 % des dépenses de fonctionnement) composé :
 - o des amortissements pour 3 520 000 €,
 - o du virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 480 000 €.

L'autofinancement de VGP subit une baisse importante en 2015 par rapport au BP 2014 (- 3 200 000 €, soit -44 %) puisqu'il répercute

- o la diminution des ressources fiscales présentée plus haut,
- o la baisse de la DGF et la hausse de la péréquation nationale supportée par VGP.

Les budgets consacrés aux compétences et à l'administration générale sont décrits en détail dans les parties suivantes.

Des reversements de fiscalité sont réalisés au profit :

- o **des 18 communes :**
 - 55 013 168 € au titre des attributions de compensation (AC)

Au 1^{er} janvier 2015, les AC des 14 communes se montent à 36 302 968 €.

Les AC de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay sont estimées de manière provisoire à 18 310 200 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) doit se réunir le 30 mars 2015 pour arrêter le montant précis des charges transférées par ces 4 communes.

La CLETC évaluera également le coût du détransfert des interventions des conservatoires en milieu scolaire (Buc, Jouy, Viroflay) et le détransfert des activités danse et théâtre (Saint-Cyr-l'Ecole).

Le Conseil communautaire arrêtera définitivement le montant des AC fin juin 2015 sur la base du rapport de la CLETC.

Une provision de 500 000 € a été inscrite au BP 2015 afin de tenir compte des ajustements probables des AC au titre de l'année 2015.

Les régularisations des AC portant sur l'exercice 2014 seront financées dans le cadre du BS 2015.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des communes, le Conseil communautaire a voté le 9 décembre 2014 le versement anticipé et en six fois des attributions de compensation. Cette mesure, prévue uniquement pour 2015, revêt donc un caractère exceptionnel.

- 245 000 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Conformément à la charte des maires signée en 2009 et à la délibération votée le 2 octobre 2012, VGP reverse aux communes 60 % de la croissance de la fiscalité économique constatée depuis 2010 (ou l'année précédant leur entrée dans l'agglomération). Ce produit est réparti entre les 18 communes selon trois critères (contribution à la croissance des produits fiscaux, population et logements sociaux).

Le produit de la fiscalité économique 2015 a été estimé de manière prudente : +2,3 % pour la CFE et +1,3 % pour la CVAE par rapport aux notifications 2014.

Comparativement aux produits de CFE et de CVAE des années de référence, le produit de la fiscalité économique 2015 est en légère progression de 409 730 €.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 245 000 € au BP 2015 correspondant au reversement de 60 % de la croissance de la fiscalité économique estimée.

L'évolution de la fiscalité économique en 2015 sera connue avec précision lors des notifications fiscales. Le montant précis de la Dotation de Solidarité Communautaire et la répartition par commune seront arrêtés lors du Conseil communautaire de juin 2015.

○ **de l'Etat :**

18 879 704 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;

1 847 236 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit uniquement de la part du prélèvement à la charge de Versailles Grand Parc conformément à la répartition de droit commun.

Le montant du prélèvement total du FPIC (VGP + communes) est estimé à 7 041 000 € pour 2015 conformément à la progression nationale (+37 %). Le FPIC atteignait 5 145 408 € en 2014.

VGP prendra à sa charge 50 % du FPIC en 2015 sous la forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre du soutien des communes face à la péréquation.

2 098 726 € ont été inscrits au BP 2015 pour la DSC péréquation. Ce montant correspond à la différence entre la part qu'aurait payée VGP dans le cadre d'une répartition dérogatoire (50%) et la répartition de droit commun.

Ce montant sera ajusté au BS 2015 une fois le montant du FPIC notifié.

Les charges de personnel

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent en 2015 à 10 364 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses de personnel entre le BP 2014 et le BP 2015.

en euros	BP 2014	BP 2015	Variation en %	Créations de poste
Traitement/charges :				
vidéoprotection		36 300		1 poste : suivi des travaux
transports	87 000	134 000	54,02%	1 poste : technicien (40 k€)
environnement	857 000	857 000	0,00%	1 poste : comptable (32 k€)
enseignement musical	6 548 000	6 548 000	0,00%	
autres directions	1 904 000	1 820 700	-4,38%	
Sous-total traitement et charges de VGP	9 396 000	9 396 000	0,00%	
Mutualisation courante	799 090	813 505	1,80%	
Mutualisation opérations ponctuelles	175 150	95 200	-45,65%	Travaux du Pôle Danse + déchèterie de Buc
Sous-total mutualisation	974 240	908 705	-6,73%	
Autres : assurance, visites méd., mutuelle	56 760	59 295	4,47%	hausse des frais d'assurance de VGP
TOTAL CHAP. 012 : CHARGES DE PERSONNEL	10 427 000	10 364 000	-0,60%	

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement se monte à 7 570 000 € au BP 2015, auxquels s'ajoutent les crédits de 2014 reportés sur 2015.

L'amortissement des subventions reçues par VGP pour des équipements nécessitent l'inscription d'une dépense d'ordre de 950 000 € (et une recette d'ordre en fonctionnement de même montant).

Les dépenses réelles d'investissement sont de 6 620 000 €.

Elles se décomposent en 4 catégories :

- Catégorie A : les constructions neuves ou les restructurations pour 1 470 000 €
- Catégorie B : les travaux de gros entretien sur les bâtiments pour 660 000 €
- Catégorie C : les acquisitions de matériels, mobiliers, logiciels pour 1 465 000 €
- Catégorie D : les subventions de surcharges foncières ou exceptionnelles pour 3 024 900 €

Le détail des dépenses d'investissement est présenté dans le tableau ci-dessous :

en euros	Projet de reports 2014	BP 2015	Total budgété 2015
Vidéoprotection	1 858 165	500 000	2 358 165
Enseignement musical			
CRR Pôle danse Lully Vauban	220 968	650 000	870 968
CRR Pôle art dramatique	19 704	20 000	39 704
CRR Pôle musique	368 773		368 773
Circulations douces			
Subvention SMAROV piste RD7		300 000	300 000
Plan vélo : travaux + subventions	1 212 349		1 212 349
Allée des Mortemets (solde)	119 587		119 587
Dorsale des Mortemets	350 000		350 000
Ordures ménagères : 2 ^{ème} déchèterie	1 000 000		1 000 000
Aire d'accueil des gens du voyage (solde)	421 268		421 268
Transports			
Parking relais de St Cyr l'Ecole	110 281		110 281
Aménagement rue de la porte de Buc	1 193 561		1 193 561
Développement économique : SEM PAT	1 600 010		1 600 010
Fonds de concours aux communes			
soutien investissement 2013 (solde)	660 692		660 692
entrée du Chesnay (solde)	120 208		120 208
Administration générale			
Siège VGP : travaux (solde)	608 432		608 432
Total constructions neuves (catégorie A)	9 863 997	1 470 000	11 333 997

Les travaux de gros entretien sur les équipements communautaires (catégorie B) prévus au BP 2015 (660 000 €) sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Equipement communautaire	nature des travaux	BP 2015 en euros
Ecole de musique de Jouy-en-Josas	Mise en conformité électrique, installations de prises informatiques, traitement acoustique de la salle de percussion	17 000
Conservatoire de Viroflay (CRC)	Mise en conformité électrique, aménagement salle de percussion Centre Dieuleveut	51 000
Conservatoire de Versailles (CRR)	Mise en conformité électrique, réfection divers locaux Hôtel de Pange	353 000
Ecoles de musiques associatives	provision pour projets à confirmer	75 000
Pépinière d'entreprises	Mise en conformité électrique, rénovation de l'accueil	42 000
Aire d'accueil des gens du voyage	provision pour réparations diverses	10 000
Parking communautaire gare de St Cyr		100 000
Déchèterie de Bois d'Arcy	provision pour réparations diverses	12 000
TOTAL CATEGORIE B : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN		660 000

Les acquisitions (catégorie C) prévues au BP 2015 (1 465 100 €) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>Par ordre de montant décroissant</i>	BP 2015 en euros
Points d'apports volontaires	500 000
Bacs ordures ménagères	300 000
Instruments de musique	167 000
Logiciels	164 700
Signalétique des zones d'activité + entrée d'agglomération	90 000
Mobilier	53 000
Matériel informatique	45 300
Dépenses imprévues	30 000
Remboursement de cautions	33 500
Données	22 000
Véhicule : transpalette pour le dépôt de l'environnement	20 000
Composteurs	20 000
Frais d'annonces marchés publics	15 600
Provision pour aménagement de poste handicapé	3 000
Matériels divers	1 000
TOTAL DE LA CATEGORIE C : ACQUISITIONS	1 465 100

Les subventions de surcharge foncière ou les subventions exceptionnelles (catégorie D) prévues au BP 2015 (3 024 900 €) sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

en euros	BP 2015
Subventions surcharge foncière (CP 2015)	2 035 000
Subventions CDOR (solde, montant identique en recette d'investissement)	889 000
Fonds de concours parking de Vauboyen (45 places)	50 000
Subventions aux particuliers Habiter Mieux	35 500
Subventions aux écoles de musique associatives pour l'achat d'instruments	13 000
Subvention à l'UVSQ licences SIG	2 400
TOTAL CATEGORIE D : SUBVENTIONS SURCHARGES FONCIERES ET EXCEPTIONNELLES	3 024 900

Depuis fin 2010, il avait été décidé de n'inscrire budgétairement que les subventions de surcharge foncière qui seront effectivement réalisées au cours de l'exercice afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et d'améliorer la consommation des crédits de la section d'investissement.

Les subventions de surcharge foncière attribuées et non budgétées figuraient en annexe des rapports de présentation budgétaire et de la maquette règlementaire.

Le mécanisme des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) permet une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Conformément aux orientations définies lors du DOB 2015, deux AP relatives aux surcharges foncières seront soumises au vote du Conseil communautaire :

- une AP 2015 relative aux subventions de surcharge foncière à attribuer en 2015
- une AP reliquat 2010-2014 relative aux subventions déjà attribuées et restant à verser aux bailleurs sociaux et non budgétées

Les 2 035 000 € correspondent uniquement aux CP de l'AP reliquat 2010-2014.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 570 000 € et se composent :

- des recettes liées aux compétences communautaires : 2 077 111 € (27 %), composées :
 - o des subventions notifiées : 2 061 408 € (solde CDOR, FAU, composteurs),
 - o des cautions reçues (15 703 €) lors de la location des instruments et des bureaux de la pépinière,
- des recettes non ventilées : 5 492 889 € (73%).

Les recettes d'investissement non affectées sont :

- le Fonds de Compensation de la TVA : 1 492 889 € correspondant à deux années (2014 et 2013),
- le virement complémentaire de la section de fonctionnement : 480 000 €,
- les dotations aux amortissements : 3 520 000 € d'un montant conséquent en raison du poids des subventions d'équipement versées dans l'investissement total,

L'autofinancement (virement + amortissement) permet de financer 53 % des dépenses d'investissement 2015 (contre 72 % au BP 2014).

Le Budget Primitif 2015 est synthétisé page suivante.

en euros	BP 2014	BP 2015	Observations
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotation Globale de Fonctionnement	9 748 000	8 907 000	Baisse nationale de la DGF
Produit fiscal (hors TEOM)	69 557 000	68 442 000	erreur sur la TH au BP 2014
Compensation suppression part salaires TP	14 422 000	14 267 000	Baisse estimée de 2%
Autres compensations	1 335 000	1 441 000	
TEOM	24 163 000	24 418 000	Bases +1,6 % (forfait 0,9 %, physique 0,7%)
Amortissement des subventions		950 000	écriture d'ordre
Autres recettes	7 118 000	6 909 000	
Total recettes de fonctionnement (1)	126 343 000	125 334 000	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Attributions de compensation	54 613 168	55 013 168	corrections des AC annuelles estimées à 500 000 €
Fonds de péréquation (FPIC)	2 704 240	1 847 236	droit commun
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) péréquation		2 098 726	soutien des communes face à la péréquation
DSC économique	146 000	245 000	
Reversement au titre du FNGIR	18 867 111	18 879 704	
Dégrèvements de fiscalité/annulations	11 481	11 166	
Dépenses imprévues	230 000	0	
Dépenses de fonctionnement hors personnel	32 144 000	32 875 000	
Charges de personnel	10 427 000	10 364 000	
Total dépenses de fonctionnement hors autofinancement (2)	119 143 000	121 334 000	
AUTOFINANCEMENT PREVU (3)	7 200 000	4 000 000	
<i>dont amortissement</i>	<i>3 300 000</i>	<i>3 520 000</i>	
RECETTES INVESTISSEMENT			
FCTVA	824 645	1 492 889	FCTVA 2014 et 2013
Subventions	1 356 560	2 061 408	solde CDOR et FAU
Cautions instruments et pépinière	24 500	15 703	
Dépôts de garantie du 6 av. de Paris	594 295		
Total recettes d'investissement hors autofinancement, hors emprunt (4)	2 800 000	3 570 000	
DEPENSES INVESTISSEMENT (5)	10 000 000	7 570 000	amortissement des subventions reçues : 950 k€
<i>dont dépenses réelles investissement</i>	<i>10 000 000</i>	<i>6 620 000</i>	
EMPRUNT (6) = (3) + (4) - (5)	0	0	

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire :

en euros	BP 2014	BP 2015	Commentaire
Redevance spéciale	1 916 000	2 150 000	Elargissement de périmètre
Valorisation	2 594 000	2 638 860	
Location terrain de Buc	16 000	16 000	
Accès déchèterie aux artisans		10 000	
Sous-total ordures ménagères	4 526 000	4 814 860	
Droits d'inscription/scolarité des conservatoires	1 174 128	1 134 601	
Subvention du département conservatoires	418 896	413 115	
Subvention Etat pour le CRR de Versailles	214 989	0	désengagement de l'Etat sur les CRR
Location instruments de musique	7 883	9 118	
Location de salles CRR Versailles	6 905	3 900	
Autres recettes (SEAM, don Rotary Club,..)	9 575	8 835	
Sous-total enseignement musical	1 832 376	1 569 569	
Fonds d'Aménagement Urbain	450 000	0	transféré en recettes d'investissement
Partis sociales	2		
Sous-total Habitat	450 002	0	
Aire d'accueil des gens du voyage		80 000	dont subvention : 32 k€
Pépinière d'entreprises	186 882	195 957	
Pôle d'Ingénierie Territorial : mutualisation	77 372	73 503	
Aménagement/Transports : subventions ou participations	45 368	151 501	
Administration générale : location FR3, subvention aménagement de poste		23 610	location FR3 : 17,6 k€
TOTAL DES AUTRES RECETTES	7 118 000	6 909 000	

**LE BUDGET
PRIMITIF 2015
DETAILLE PAR
COMPETENCE
COMMUNAUTAIRE**



II. Le budget primitif 2015 détaillé par compétence communautaire

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par compétence communautaire dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Code fonction	en euros par compétence	Dépenses de fonctionnement		Dont charges de personnel directes ou mutualisées	
		BP 2014	BP 2015	BP 2014	BP 2015
812	ENVIRONNEMENT	24 953 000	25 612 000	1 045 950	1 005 100
311	ENSEIGNEMENT MUSICAL	8 878 000	8 740 000	6 647 900	6 618 200
815/822	DEPLACEMENTS/CIRCULATIONS DOUCES/PARKINGS	3 254 000	3 424 870	216 060	212 450
90	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (dont pépinière)/ MISSIONS LOCALES	1 062 000	1 034 990	447 000	424 000
824	AMENAGEMENT (dont Pôle)	923 000	790 620	483 000	429 000
70	HABITAT	133 650	136 660	45 000	48 000
524	GENS DU VOYAGE	74 670	123 550	21 450	
110	POLITIQUE DE LA VILLE / VIDEOPROTECTION	324 680	442 800		36 300
12	FOURRIERE ANIMALE	62 000	72 510		7 400
415	SPORTS	6 000	6 000	7 800	
020	ADMINISTRATION GENERALE	2 900 000	2 855 000	1 512 840	1 583 550
	SOUS-TOTAL DES COMPETENCES	42 571 000	43 239 000	10 427 000	10 364 000
	NON VENTILE				
01	Attributions de compensation	54 613 168	55 013 168		
01	Reverserment FNGIR	18 867 111	18 879 704		
01	Prélèvement FPIC (droit commun en 2015)	2 704 240	1 847 236		
01	Dotation de Solidarité Communautaire (péréquation + économique)	146 000	2 343 726		
01	Virement complémentaire	3 900 000	480 000		
01	Amortissements	3 300 000	3 520 000		
01	Dépenses imprévues	230 000	0		
01	Titres annulés / dégrèvements de fiscalité	11 481	11 166		
	SOUS-TOTAL HORS COMPETENCE	83 772 000	82 095 000		
	TOTAL GENERAL	126 343 000	125 334 000	10 427 000	10 364 000

A. LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (Fonction 110)

Versailles Grand Parc constitue un territoire particulier, attractif par son potentiel touristique, enregistrant des flux d'échanges importants sur les 14 gares du territoire intercommunal, des trafics routiers conséquents sur des axes majeurs. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine destiné à surveiller différentes zones des communes de l'agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a donc élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine a plus précisément défini :

- les lieux à vidéo protéger,
- les finalités poursuivies : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le périmètre géographique concerné : périmètre d'intervention du commissariat de district de Versailles et de la brigade autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- le périmètre technique : Versailles Grand Parc est compétente pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Elle définit une liste de sites à vidéo protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

- le périmètre financier : le programme est réparti en deux enveloppes pour financer :
 - les dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats)
 - les dépenses de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune) dans la limite d'un plafond en euros par habitant.

Les frais d'aménagement des locaux dans lesquels sont installées les stations de visualisation restent à la charge des communes.

Le montant de l'enveloppe de prise en charge par VGP des dépenses de niveau communal, sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité, est calculé par application d'un montant par habitant. Il est depuis le 1^{er} janvier 2014 fixé à 10 € par habitant pour toutes les communes de Versailles Grand Parc et de 20 € supplémentaires par habitant pour les communes adhérant au programme 2013-2015, mais n'ayant pas bénéficié du programme 2010-2012.

L'année 2014 a permis de finaliser le déploiement de la première tranche du projet : réseau de transport, 167 caméras, équipements des forces de police et gendarmerie.

L'année 2015 verra donc l'extension du système avec la 2^{ème} phase de déploiement. A ce jour, les premiers recensements des souhaits communaux laissent présager l'installation d'environ 150 caméras complémentaires.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 110	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	442 800,00	500 000,00	942 800,00
Recettes			0,00
Solde	-442 800,00	-500 000,00	-942 800,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** liées à la vidéoprotection s'élèvent à **442 800 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 36 300 €
- autres dépenses : 406 500 €.

En 2015, un poste est créé pour assurer un suivi efficace des travaux de la vidéoprotection durant toute la durée du marché.

Les autres dépenses se décomposent :

- 270 000 € pour la maintenance des matériels installés,
- 115 000 € pour la location des liaisons louées à EC78,
- 20 000 € pour les prestations AMO de suivi de la maintenance,

A cela, s'ajoute la formation des utilisateurs et l'achat des DVD pour l'enregistrement des vidéos en cas de saisine par les autorités compétentes.

Les dépenses de maintenance sont en nette progression par rapport au BP 2014 (+62 600 €) en raison de la croissance du parc des caméras. Il y avait 165 caméras installées fin 2014 contre 90 un an auparavant.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de la vidéoprotection sont de **500 000 €** au BP 2015. Ce montant se répartit entre :

- les études de faisabilité,
- les travaux et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- le droit d'usage irrévocable de la fibre optique (IRU) dans le cadre du marché de location de fibres noires,
- le matériel de maintenance.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucune recette d'investissement n'a été inscrite au BP 2015. Une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sera sollicitée. Mais son montant définitif ne sera connu qu'à l'achèvement des travaux.

B. LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (fonction 12)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 12	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	72 510,00		72 510,00
Recettes			0,00
Solde	-72 510,00	0,00	-72 510,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence fourrière animale s'élèvent à **72 510 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel mutualisé : 7 400 €,
- autres dépenses 65 110 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre :

- 63 000 € pour le contrat avec la société qui gère la prise en charge des animaux errants (SACPA),
- 8 510 € pour le remboursement à la ville de Versailles des frais générés par la mise à disposition de personnel pour récupérer les animaux errants capturés par les services municipaux avant prise en charge par la SACPA (7 400 € de masse salariale et 1 110 € de frais d'administration générale)
- 1 000 € pour l'entretien des chiens en transit.

70 à 80 animaux errants sont récupérés chaque année. Le lieu de transit est situé sur un terrain appartenant à VGP sur la commune de Buc.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

C. LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. ENSEIGNEMENT MUSICAL (fonction 311)

Missions générales

La direction de l'enseignement musical et de la culture a pour mission la coordination et la gestion des établissements d'enseignement artistique du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion et de diffusion d'événements culturels intercommunaux.

Les établissements d'enseignement artistique concernés sont :

- 5 établissements en régie (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay) ;
- 8 structures associatives (l'école de musique de Bailly et de Noisy-le-Roi, l'école de musique de Bièvres, la section musique de la Jeunesse arcisienne, l'école de musique de Fontenay-le-Fleury, l'Amicale laïque de Saint-Cyr-l'École, l'Association musicale de Toussus-Les Loges, le conservatoire de musique de Bougival et le Carré des Arts de la Celle Saint-Cloud).

Chaque année, différents projets émanant de trois événements culturels phares du territoire (festival de la bande-dessinée de Buc - octobre, festival du Mois Molière de Versailles - juin et festival Les yeux pleins d'étoiles de Saint-Cyr-l'École - juin), sont conçus avec les acteurs culturels des communes et diffusés à l'échelle de l'intercommunalité.

Régulièrement, les professionnels de la culture et de l'événementiel des communes se réunissent pour favoriser les échanges de savoir-faire, mettre en œuvre des collaborations de proximité et penser certains de leurs projets en complémentarité.

Afin de faciliter la lecture de l'offre culturelle des communes au public, plusieurs cartes interactives sont développées et mises à jour chaque année (ex. carte du patrimoine, carte cinéma).

Principaux objectifs et axes de travail en 2015

Principaux objectifs :

- affiner et développer le projet d'enseignement artistique intercommunal ;
- amorcer le renouvellement des projets d'établissement et du projet intercommunal pour la période 2016-2019 ;
- affirmer et mettre en œuvre les orientations retenues pour l'accompagnement des structures associatives, notamment au travers de l'application d'une charte et de critères de subvention ;
- réussir l'intégration de l'école de musique associative de Vélizy à l'occasion de l'élargissement du territoire communautaire ;
- poursuivre le projet culturel porté en matière d'événements artistiques intercommunaux ;
- faire du site Internet de Versailles Grand Parc un point d'entrée pour être informé sur l'offre culturelle des communes.

Axes de travail :

- mettre en œuvre la nouvelle politique tarifaire des établissements en régie ;
- poursuivre l'identification et la mise en œuvre des convergences et mutualisations possible en matière de fonctionnement administratif et technique comme sur le plan pédagogique ;
- poursuivre la « construction » de la parthèque intercommunale en fonction des besoins des usagers et des moyens existants ;
- accompagner les établissements dans la réussite leurs missions, dans le respect des orientations culturelles et cadres budgétaires donnés ;
- accompagner les structures associatives dans l'application du cadre fixé par la charte et des critères de subventionnement ;
- poursuivre la mise en œuvre des projets de réhabilitation et d'aménagement des conservatoires de Versailles et de Viroflay ;
- présenter les dossiers de demande de renouvellement de classement au ministère de la Culture et de la Communication pour les conservatoires de Versailles et Viroflay et préparer les éventuelles inspections à venir ;
- en lien avec les directions artistiques des festivals, les communes porteuses et les autres communes membres, poursuivre la réalisation de projets de promotion et de diffusion à l'échelle intercommunale des 3 événements identifiés ;
- favoriser les échanges et mutualisations avec les acteurs culturels des différentes communes ;
- mettre à jour les cartes interactives existantes et développer une carte des équipements culturels des communes pour donner accès à toute l'offre du territoire à partir du site Internet de Versailles Grand Parc ;
- mener un audit sur les programmations et équipements culturels du territoire dans le but d'identifier les synergies possibles et d'améliorer les communications développées aux échelles locale et intercommunale.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 311	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	8 740 000,00	1 401 950,00	10 141 950,00
Recettes	1 569 569,00	9 500,00	1 579 069,00
Solde	-7 170 431,00	-1 392 450,00	-8 562 881,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'enseignement musical s'élèvent à **8 740 000 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 6 618 200 €
- autres dépenses : 2 121 800 €.

Malgré les évolutions mécaniques liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la masse salariale pour 2015 baisse légèrement par rapport à 2014.

Les budgets gérés directement par les conservatoires et écoles de musique sont identiques à ceux de 2014 (la différence de 100 € étant liée à un ajustement pour les droits d'auteur).

L'enveloppe des subventions aux écoles de musique associatives est identique à 2014. Versailles Grand Parc ne prendra pas en charge l'augmentation mécanique de leur masse

salariale liée à la convention collective de l'animation. La hausse de l'enveloppe des subventions de 0,56% est liée aux révisions faites en cours d'année 2014 suite à l'entrée des équipements de Bougival et de la Celle Saint-Cloud.

Comme le prévoient les conventions, le remboursement de charges aux communes augmente en fonction de l'inflation ; pour 2015 l'enveloppe globale baisse en raison d'une révision du périmètre transféré pour Saint-Cyr-l'École (retour du subventionnement de la danse et du théâtre à la Ville).

La baisse des autres dépenses s'explique notamment par un équipement informatique relativement stabilisé cette année et la fusion des plaquettes de communication des établissements en régie (au profit d'une plaquette sur l'offre intercommunale renvoyant vers le site Internet pour les détails).

La baisse des dépenses de mutualisation de Versailles correspond à un transfert vers la fonction administration générale (020) des dépenses de mutualisation du service des Bâtiments intervenant sur les conservatoires.

en euros	BP 2014	BP 2015	Variation en %
Charges de personnel (hors mutualisation)	6 548 000	6 548 000	0,00%
Fonctionnement des conservatoires	128 104	128 204	0,08%
Entretien des bâtiments	141 600	141 600	0,00%
Enveloppe évènements culturels	100 000	100 000	0,00%
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives (hors exceptionnelles)	975 295	980 730	0,56%
Remboursement de charges aux communes	584 738	573 421	-1,94%
Autres subventions (APEC, compensation Le Chesnay)	26 819	26 875	0,21%
Autres (communication, téléphonie, formations, assurances)	158 634	146 490	-7,66%
Sous-total	8 663 190	8 645 320	-0,21%
Provision pour subventions aux nouvelles écoles de musique	100 000	0	-100,00%
Mutualisation Versailles (transports instruments + travaux Pôle Danse sur 2015)	114 810	94 680	-17,53%
TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT	8 878 000	8 740 000	-1,55%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des **recettes de fonctionnement** des conservatoires de Rocquencourt, Viroflay, Versailles et des écoles de Buc et Jouy-en-Josas est de **1 569 569 €**.

Elles se composent :

- des participations des usagers pour 1 134 601 €. Les recettes des frais de scolarité correspondent aux élèves inscrits à la rentrée 2014-2015. Pour 2015-2016, l'évolution de la politique tarifaire prévoit un maintien de l'enveloppe.
- de la subvention du Conseil Général pour 413 115 €,
- de la location des instruments de musique pour 9 118 € et de salles pour 3 900 €,
- d'autres recettes (remboursement de charges du Lycée La Bruyère pour les Aménagement d'Horaires au CRR et subvention de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour 8 835 €.

Il convient de noter la disparition en 2015 de la subvention de la DRAC pour le CRR de Versailles (214 989 € au BP 2014). Ce désengagement de l'Etat des CRR est une mesure nationale.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** se montent à **1 401 950 €** et se décomposent de la façon suivante :

- 670 000 € pour des travaux de constructions neuves et de restructurations (Pôle Danse à Lully-Vauban et solde du Pôle Théâtre),
- 421 000 € pour des travaux de gros entretien dans les conservatoires et 75 000 € dans les écoles de musique associatives, soit 496 000 € au total.
- 222 950 € pour les acquisitions (instruments, mobilier, informatique) Les budgets en instruments de musique des établissements sont mutualisés pour permettre de renouveler le piano de concert du CRR de Versailles.
- 13 000 € pour les subventions aux écoles associatives pour l'achat d'instruments.

Le tableau ci-après détaille les dépenses d'investissement liées à la compétence enseignement musical.

Nature	Programme	Type	BP 2014 en euros	BP 2015 en euros
2313	AEQUICU046	Travaux Conservatoire Viroflay	150 000	
458109	AEQUICU047	Travaux CRR Versailles Pôle danse à Lully-Vauban	450 000	650 000
458108	AEQUICU049	Travaux CRR Versailles Pôle Théâtre		20 000
2031	AEQUICU048	Etudes CRR Versailles Pôle musique		
		Sous-total cat. A : constructions neuves et restructurations	600 000	670 000
2313/21318	BCULT033	Travaux de gros entretien dans les conservatoires	47 000	421 000
2041412	BCULT034	Travaux de gros entretien dans les écoles de musique associatives		75 000
		Sous-total cat. B : travaux de gros entretien	47 000	496 000
2188	CANNUEL004	Instruments de musique	166 500	167 000
2033	CANNUEL005	Frais d'annonces marchés publics		3 000
165	CANNUEL006	Cautions remboursées	9 500	9 500
2184	CANNUEL011	Mobilier	13 500	12 000
2183	CANNUEL181	Matériel informatique	24 750	29 750
205	CANNUEL182	Logiciels	39 200	1 700
		Sous-total cat. C : acquisitions	253 450	222 950
20421	DSUBEX028	Subventions aux écoles associatives pour l'achat d'instruments	13 500	13 000
		Sous-total cat. D : subventions exceptionnelles	13 500	13 000
		TOTAL INVESTISSEMENT BP 2015	913 950	1 401 950

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **9 500 €** et se composent uniquement des cautions lors du prêt des instruments de musique.

2. MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 415	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 000,00		6 000,00
Recettes			0,00
Solde	-6 000,00	0,00	-6 000,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées au soutien aux manifestations sportives sont de **6 000 €**.

Elles consistent à participer au financement de deux évènements sportifs intercommunaux :

- le Trail du Josas,
- la Course Royale.

Cette enveloppe financière est gérée par le service communication et prend la forme d'une subvention versée aux communes de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury organisatrices.

D. LA COMPETENCE CREATION D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (fonction 524)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 524	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	123 550,00	11 800,00	135 350,00
Recettes	80 000,00	1 800,00	81 800,00
Solde	-43 550,00	-10 000,00	-53 550,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2015 consacrées à cette compétence sont de **123 550 €** et se répartissent comme suit :

- loyer du bail à construction versé à Jouy-en-Josas pour 13 000 € (13 mois du fait d'une régularisation)
- marché de gestion de l'aire d'accueil, de la microstation et du bassin d'eaux pluviales pour 80 000 €
- consommation d'eau pour 15 000 €
- consommation d'électricité pour 15 000 €
- abonnement ADSL du local du prestataire pour 550 €.

Le recours à un prestataire extérieur pour gérer cette aire d'accueil explique qu'il n'y ait pas de charges de personnel directes.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage sont estimées à **80 000 €**. S'agissant de la première année de fonctionnement, ce montant sera susceptible d'être réévalué. Il se compose de :

- 18 000 € au titre de la redevance journalière, fixée à 5 € par jour et par emplacement.

Cette évaluation correspond à une hypothèse d'une aire accueillant des caravanes sur les 12 emplacements, pendant les 7 jours de la semaine tout au long de 44 semaines sur l'année et tient compte d'une fermeture annuelle de 3 semaines prévue durant l'été. Il est en effet possible d'avoir de la vacance pendant la période estivale.

- 30 000 € au titre du remboursement des fluides (eau et électricité) facturés aux voyageurs en fonction de leurs consommations,
- 32 000 € au titre de l'aide de la CAF (ALT 2) calculée sur la base de 132,45 € par place et par mois, proratisé à l'occupation réelle et sur l'hypothèse d'un remplissage pendant 10 mois sur 12.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** inscrites au BP 2015 se montent à **11 800 €** se composent :

- de 1 800 € pour le remboursement des dépôts de garantie des voyageurs sortant de l'aire,
- de 10 000 € pour les réparations envisagées.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas correspondent à **1 800 €** pour l'encaissement des dépôts de garantie lors de l'entrée dans l'aire d'accueil.

E. LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT (fonction 70)

La compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » comprend :

- le Programme Local de l'Habitat,
- la politique du logement d'intérêt communautaire,
- les actions et aides financières en faveur du logement social,
- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire,
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'amélioration du parc immobilier bâti.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 70	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	136 660,00	2 959 500,00	3 096 160,00
Recettes		2 035 859,00	2 035 859,00
Solde	-136 660,00	-923 641,00	-1 060 301,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2015 consacrées à cette compétence sont de **136 660 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel pour 48 000 €,
- autres dépenses pour 88 660 €.

Les autres dépenses se composent :

- de frais d'études :

Suite à l'intégration de nouvelles communes (Bougival, le Chesnay et la Celle-Saint-Coud) en 2014 et en prévision de l'arrivée prochaine de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est probablement nécessaire de réviser le PLH. Une telle révision coûterait environ 60 000 €.

En fonction des demandes des services de l'Etat, il est possible que VGP soit amené à lancer la révision en 2015. Il est donc proposé d'inscrire 30 000 € au BP 2015.

- de subvention aux associations :

Les ADIL 78 et 91 (association d'information sur le logement) sont subventionnées de la façon suivante :

- L'ADIL 91 : 313 € (cotisation pour la commune de Bièvres)
- L'ADIL 78 : 2 000 € de cotisation et 50 683,84 € de subvention correspondant à 0.21 €/habitant sur la base de 236 719 habitants

- de frais d'annonces et d'insertion : 3 000 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 959 500 €** et se composent de :

- 2 035 000 € pour le versement de subventions de surcharge foncières déjà attribuées les années précédentes,
- 889 000 € pour le verser les aides PLAI/PLUS engagées en 2014 liées au solde du CDOR,
- 35 500 € pour le versement des subventions aux particuliers dans le cadre du programme Habiter mieux. La gestion en est déléguée au PACT comme en 2014.

Les subventions de surcharge foncière permettent de compenser le coût du foncier en finançant la création de logements sociaux (entre 2 500 € et 15 000 € par logement selon les caractéristiques de l'opération). Cette subvention est, en partie, alimentée par le reversement SRU et le FAU.

Le versement s'effectue de la façon suivante : 80% à l'ouverture de chantiers, 20% à l'achèvement des travaux.

L'enveloppe inscrite en 2015 correspond aux subventions attribuées et devant faire l'objet d'une ouverture de chantiers en 2015 : 1 800 000 € pour les bailleurs privés et 235 000 € pour les bailleurs publics.

En ce qui concerne les subventions de surcharge foncières à attribuer en 2015, une Autorisation de Programme de 2 500 000 € est soumise au vote du Conseil communautaire à la même séance que le vote du BP 2015.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** pour 2015 sont estimées à **2 035 859 €**. Ces recettes correspondent aux versements effectifs :

- du Fonds d'aménagement urbain (FAU)

Ce fonds sollicite chaque année rembourse VGP d'une partie des sommes investies pour la création de logements sociaux.

Le versement du FAU ne se fait que sur titre de paiement (décalage important entre l'attribution et le versement) : 1 146 859 € sont attendus suite à une demande effectuée en novembre 2014 et qui sera traitée par les services de l'Etat en 2015.

- de la subvention Conseil Général des Yvelines pour le CDOR :

Versailles Grand Parc a contracté un CDOR intercommunal (2007-2012) avec le Conseil Général des Yvelines. Ce contrat, s'il est entièrement respecté, permet à VGP de jouir d'un fond intercommunal de 6 058 000 €. L'agglomération a déjà reçu 3 029 000 €, qui sont investis dans l'aide forfaitaire PLAI/PLUS. La réalisation de 50% des objectifs fixés permet de consolider ces 3 029 000 €. Lorsque 50% des objectifs sont atteints, 30% supplémentaires de l'aide peuvent être sollicités si les perspectives montrent que 80% de la production pourra être réalisée (soit 1 817 400 €). Le solde de l'aide est versée à la clôture du CDOR. Cette enveloppe de clôture du CDOR, qui doit intervenir en 2015, est estimée à 889 000 €

F. LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT (fonction 812)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 812	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	25 612 000,00	886 350,00	26 498 350,00
Recettes	29 232 860,00	25 549,00	29 258 409,00
Solde	3 620 860,00	-860 801,00	2 760 059,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2015 sont prévues pour **25 612 000 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel directes et mutualisées : 1 005 100 €,
- autres dépenses : 24 606 900 €.

Les charges de personnel directement payées par Versailles Grand Parc sont identiques au BP 2014 (857 000 €). Les économies sur les vacances de poste permettent le recrutement d'un comptable supplémentaire pour la direction de l'environnement.

Les autres dépenses de fonctionnement (24 606 900 €) sont en progression de +2,9 % par rapport au BP 2014. Cette augmentation est principalement liée à :

- la mise en place de nouveaux services :
 - o ouverture d'une nouvelle déchèterie (en investissement),
 - o installation et maintenance des points d'apports volontaires (PAV), (en fonctionnement)
- à l'évolution des tonnages,
- à l'actualisation des marchés.

Les autres charges se composent :

- **Secteur Pré collecte : 548 146 €**

Les postes de dépenses comprennent en particulier :

- ✓ Le lavage des points d'apport volontaire (PAV) pour 90 000 € ;
- ✓ Le lavage des bacs pour 16 710 € ;
- ✓ La maintenance et le suivi du parc de bacs 25 000 € ;
- ✓ La maintenance des PAV pour 120 000 € ;
- ✓ L'achat des sacs d'ordures ménagères sur Versailles et le Chesnay pour un montant de 263 801 € ;
- ✓ La distribution des sacs : 32 635 €.

- **Secteur Collecte : 13 790 603 €**

Les dépenses inscrites sous cette rubrique concernent :

- ✓ La collecte en apports volontaires, pour 887 212 € ;
- ✓ La collecte en porte à porte pour 12 171 000 € ;
- ✓ La collecte des déchets toxiques pour 198 000 € ;
- ✓ La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE) pour 217 000 € ;
- ✓ Les apports des villes (gravats, déchets végétaux) pour 272 391 € ;
- ✓ La collecte des dépôts sauvages pour 45 000 €.

- **Secteur Déchèterie : 736 300 €**

- ✓ L'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy : 476 500 € ;
- ✓ L'exploitation de l'écopoint de Bièvres : 162 300 € ;
- ✓ L'exploitation de la déchèterie du Chesnay : 37 000 € ;
- ✓ Les locations 10 500 € ;
- ✓ Les taxes foncières 20 000 € ;
- ✓ La convention VGP/Déchèterie de Magny-les-Hameaux : 30 000 €.

- **Secteur Valorisation : 1 888 294 €**

- ✓ Le compostage des déchets végétaux : 364 731 € ;
- ✓ Le traitement du tri sélectif : 1 449 813 € ;
- ✓ Le transfert du verre : 72 750 € ;
- ✓ Les caractérisations des déchets recyclables : 1 000 €.

- **Secteur Elimination : 7 151 086 €**

- ✓ Elimination des ordures ménagères : 5 291 835 € ;
- ✓ Elimination des encombrants : 786 251 € ;
- ✓ Elimination du gravats et du tout venant : 15 000 € ;
- ✓ Part population (Syctom et Sitru) : 1 058 000 €.

- **Sensibilisation et communication : 184 045 €**

Les dépenses de sensibilisation sont de 77 045 € et correspondent à des réunions d'information composteurs (59 064 €), des visites avec les scolaires des centres de tri (16 000 €), l'animation dans le cadre du Plan Local de Prévention (PLP) (25 545 €) ainsi que des dépenses diverses pour 5 000 €.

Les dépenses de communication s'élèvent à 107 000 € (guide, brochures).

- **Divers dépenses du service environnement : 47 561 €**

- **Autres dépenses : 37 865 €** (informatique, frais de formations)

- **Dépenses exceptionnelles : 223 000 €**

Il s'agit de la provision pour la pénalité de sortie de Châteaufort aux syndicats de collecte et de traitement (SYCTOM et SITRAVA) d'un montant de 220 000 € et

de l'indemnité transactionnelle à verser à la résidence de la Villa des Cèdres suite à un différend relatif à un point d'apport volontaire.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **29 232 860 €** et se composent de :

- ✓ la TEOM pour 24 418 000 €,
- ✓ la redevance spéciale pour 2 150 000 €. Il est prévu une augmentation de la redevance liée à la tarification de nouvelles communes et à la hausse des tarifs.
- ✓ les autres recettes 2 664 860 € se répartissent entre les :
 - versements par le SIDOMPE, reprise de matériaux, soutiens Eco-Emballage, Eco-Folio
 - reversement du SYCTOM, Soutien à l'éloignement du centre de tri pour les ordures ménagères,
 - versement pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
 - location du terrain de Buc à la société Nicollin (16 000 €).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **886 350 €** et se composent :

- ✓ 12 000 € pour les travaux de gros entretien des déchèteries,
- ✓ 874 350 € pour les acquisitions en bacs, PAV, composteurs, matériels informatiques.

Nature	Programme	Libellé	BP 2014 en euros	BP 2015 en euros
2315	AAMUR038	Construction d'une déchèterie	1 000 000,00	
2315	BAMUR029	Travaux gros entretien de la déchèterie		12 000,00
2188	CANNUEL001	Bacs ordures ménagères	900 000,00	300 000,00
2188	CANNUEL002	Composteurs	20 000,00	20 000,00
21578	CANNUEL003	Points d'apports volontaires	700 000,00	500 000,00
2031	CANNUEL009	Frais d'études avant travaux	2 000,00	
2033	CANNUEL005	Frais d'annonces marchés publics	2 500,00	2 000,00
2184	CANNUEL011	Mobilier		18 000,00
21571	CANNUEL012	Véhicule : transpalette		20 000,00
2183	CANNUEL181	Matériel informatique		4 200,00
2188	CANNUEL181	Matériel informatique		150,00
2152	CSPECIF016	Signalétique		10 000,00
		Sous-total Cat. C : acquisitions	1 624 500,00	874 350,00
		TOTAL Investissement	2 624 500,00	886 350,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une recette d'investissement de 25 549 € est inscrite au BP 2015 et correspond à la subvention notifiée par la Région Ile-de-France pour la promotion du compostage individuel.

BUDGET CONSACRE AUX ORDURES MENAGERES EN 2015 (Fonction 812)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014	BP 2015	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014	BP 2015
Coûts directs	23 907 050	24 606 900	TEOM	24 163 533	24 418 000
<i>Précollecte</i>	617 000	548 146			
<i>Collecte</i>	13 523 500	13 790 603	Redevance spéciale	1 916 000	2 150 000
<i>Déchèteries</i>	586 500	736 300	Accès déchèterie aux artisans		10 000
<i>Valorisation</i>	1 798 000	1 888 294			
<i>Elimination</i>	7 171 000	7 151 086			
<i>Sensibilisations (compostage, écoles)</i>	54 000	77 045			
<i>Divers coûts gérés par le service environnement</i>	32 246	47 561			
<i>Budget service communication</i>	97 000	107 000			
<i>Coûts gérés par d'autres services : formations, informatique</i>	27 804	37 865	Recettes de valorisation	2 594 000	2 638 860
<i>Exceptionnels : pénalité Syctom-Sitreva +villa des Cèdres</i>		223 000			
Charges de personnel	1 045 950	1 005 100	Location du terrain de Buc	16 000	16 000
<i>Service environnement</i>	857 000	857 000			
<i>Mutualisation MO déchèterie</i>	64 800	35 000			
<i>Mutualisation PAV</i>	14 950	10 000			
<i>Mutualisation Le Chesnay</i>	100 000	93 500			
<i>Mutualisation perception RS commerçants marchés</i>	9 200	9 600			
Sous-total dépenses de fonctionnement directes	24 953 000	25 612 000			
Frais de structure	1 746 710	1 791 000			
Total dépenses de fonctionnement	26 699 710	27 403 000	Total recettes fonctionnement	28 689 533	29 232 860
AUTOFINANCEMENT	1 989 823	1 829 860			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2014	BP 2015	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2014	BP 2015
Bacs et composteurs	920 000	320 000	Autofinancement	1 989 823	
Points apports volontaires	700 000	500 000	Subvention		25 549
Construction déchèterie	1 000 000				
Autres acquisitions et travaux d'entretien	32 550	54 350			
Total dépenses d'investissement	2 652 550	874 350	Total recettes d'investissement	1 989 823	25 549
Complément financé par le budget général de VGP (si négatif)				-662 727	848 801

G. LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET LE PÔLE D'INGENIERIE TERRITORIAL (fonction 824)

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Elle gère le schéma directeur et le schéma de secteur, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc développe les objectifs :

- La valorisation des espaces naturels et protégés du territoire (les sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre),
- La requalification et la mise en valeur de l'allée royale de Villepreux,
- La coordination des communes sur les grands dossiers d'infrastructure et/ou d'aménagement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS), le conseil régional, les conseils généraux, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les territoires voisins, ...

En 2015, l'accent sera mis sur :

- la poursuite des études sur l'allée royale de Villepreux. Cette opération a pour objectif de reconstituer l'allée historique jusqu'à l'A12, par des cheminements de modes doux.

Les actions prendront la forme d'une :

- ✓ mission de maîtrise d'œuvre confiée au pôle d'ingénierie de la Ville de Versailles, avec la définition d'un aménagement global à long terme et des aménagements provisoires de court terme,
 - ✓ négociation foncière et acquisition de terrains nécessaires au développement du projet.
- la poursuite des études sur le réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du Carrefour du Cerf-Volant,
 - l'accompagnement dans le développement du secteur de Satory ouest dans le cadre de la prise d'initiative de ZAC par l'EPPS, via différentes études comprises ou non dans le Plan Local de Redynamisation des Yvelines,
 - la poursuite de l'étude et la réalisation de chemins de randonnée sur la plaine de Versailles.

La compétence aménagement recouvre également les activités assurées par le Pôle d'Ingénierie Territorial, lequel a principalement en charge :

- de fournir à Versailles Grand Parc (VGP) et à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP et à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- de réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP et par ses communes membres des documents de planification territoriale.

Le Pôle a donc en charge le développement de la connaissance du territoire (collecte de données, pilotage et acquisition des données géographiques et statistiques...), la réalisation de diagnostics permettant d'étudier la faisabilité de leurs projets, l'accompagnement des services, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration de documents de planification territoriale.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 824	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	790 620,00	133 400,00	924 020,00
Recettes	164 904,00		164 904,00
Solde	-625 716,00	-133 400,00	-759 116,00

Ce budget comprend le service aménagement et le Pôle d'Ingénierie Territorial.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2015 sont de **790 620 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 429 000 € (212 k€ : service aménagement, 217 k€ Pôle)
- autres dépenses : 361 620 € (297,7 k€ service aménagement, 63,9 k€ Pôle)

- **Les dépenses gérées par le service aménagement : 297 700 €**

Les **dépenses de fonctionnement** du secteur de l'aménagement et des services urbains se répartissent comme suit :

- ✓ Finalisation de l'étude sur les filières courtes alimentaires de proximité

Cette étude a commencé en 2013, elle doit permettre à court terme, la mise en œuvre d'actions, visant à développer les filières agricoles de proximité (production, transformation et distribution locales). Elle est inscrite dans le Grand Projet 3 et elle participe à la dynamique du territoire régional.

Montant total : 18 000 €, reste à payer sur 2015 : 4 320 €

- ✓ Finalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité du moulin de Vauboyen

Une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée sur le moulin de Vauboyen. L'objectif est de définir le positionnement de ce site au regard des dynamiques locales existantes et

des projets en cours. L'étude a permis de définir les aménagements nécessaires à mettre en œuvre pour valoriser ce lieu à vocation touristique.

Montant total : 59 800 €, reste à payer sur 2015 : 25 920 €

✓ Réalisation d'une étude points durs bus :

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du Carrefour du Cerf-Volant, Versailles Grand Parc s'est engagée auprès du Conseil général des Yvelines à réaliser une étude sur les principaux points bloquants de desserte en bus entre la gare des Chantiers et le plateau de Satory.

Montant prévisionnel 2015 : 50 000 €

✓ Circuits et chemins de randonnée :

Site classé de la Plaine de Versailles (en lien avec l'APPVPA et le CODERANDO)

Mise en place d'un balisage, signalétique, et marché d'entretien : 15 000 €

✓ Financement des études menées par l'EPPS

- AMO pour la rédaction du contrat de développement territorial (CDT) :

Montant 2014 : 7 745,55 €, Reste à payer sur 2015 : 5 453,29 €

- Evaluation environnementale du CDT

Montant 2014 : 11 913,60 €, Reste à payer sur 2015 : 2978,40 €

- Étude de faisabilité de l'assainissement de la ZAC Satory Ouest

Part prévisionnelle pour VGP en 2015 : 18 000 €

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (VGP s'est engagée sur un montant de 65 000 €):

- Etudes de marché et de programmation, logement, commerce et équipements

Part prévisionnelle pour VGP en 2015 : 16 938 €

- Complément et expertise de l'étude DIRIF sur l'échangeur RD91/RN12

Part prévisionnelle pour VGP en 2015 : 7 500 €

- Etude pré-opérationnelle de stationnement sur le plateau de Satory

Part prévisionnelle pour VGP en 2015 : 20 000 €

- Etude de programmation de l'environnement économique et urbain du cluster de la mobilité du futur à Satory

Part prévisionnelle pour VGP en 2015 : 7 500 €

✓ Subvention aux associations dans le cadre des dossiers LEADER (APPVPA et Terre et Cité)

Montant 2015 : 30 000 €

✓ Cotisation APPVPA (Association Patrimoniale de Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) : 2 000 €

L'APPVPA est une association dont l'objectif vise à préserver et valoriser l'espace de la plaine de Versailles. Dans le cadre de sa politique en la matière, VGP s'inscrit dans une démarche volontariste de soutien d'une structure existante, dont l'action est reconnue. Cette cotisation permettra de contribuer au fonctionnement de cette association qui prend notamment en charge la réalisation d'étude territoriale et qui mène une action en faveur de l'agriculture et des espaces naturels.

- ✓ Cotisation Terre et cité (association patrimoniale du Plateau de Saclay) : 300 €

Terre et Cité est également une association visant à promouvoir et à valoriser l'espace agricole du plateau de Saclay. Dans le cadre de ces compétences, VGP soutient les actions de Terre et Cité en adhérant à l'association.

- ✓ Frais d'annonces : 2 000 €
- ✓ Démolition de la maison du garde-barrière du PN1 à St Cyr-l'Ecole : 60 000 €
- ✓ Taxe foncière pour la maison du garde-barrière : 401 €

- **Les autres dépenses relatives au Pôle d'Ingénierie Territoriale : 63 920 €**

Elles se répartissent entre :

- les dépenses directement gérées par le Pôle (42 100 €)
- les dépenses gérées par la DSI (18 820 €)
- les dépenses de formations (3000 €)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** sont de 164 904 € et se répartissent entre :

- les participations de divers organismes aux études : 91 401 €

45 456 € sur l'étude des circuits courts répartis également entre les 3 agglomérations voisines (CAEE, CAPS, CASQY), 12 345 € pour l'étude sur le moulin de Vauboyen par le comité départemental du tourisme, 33 600 € pour l'étude des points durs de bus par le Conseil Général des Yvelines et la Région Ile-de-France.

- la mutualisation du Pôle d'Ingénierie Territorial avec la ville de Versailles : 73 503 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **133 400 €** et concernent uniquement le Pôle d'Ingénierie Territoriale

Cette somme comprend :

- une subvention à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines (UVSQ) pour l'acquisition de licences SIG (2 400 €)
- les acquisitions de données gérées directement par le Pôle (22 000 €) : données d'élévation du sol, données foncières, données institutionnelles,
- l'acquisition d'une licence entreprise (108 000 € / an pendant 4 ans) afin d'économiser sur les frais de fonctionnement.
- du matériel de téléphonie (1 000 €)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

H. LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (fonctions 815 et 822)

La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Il s'agit plus particulièrement de :

- contribuer au bon fonctionnement des réseaux de transport collectif : Suivi des réseaux et développement/restructuration d'offre,
- réaliser des études pour l'optimisation des différents modes de transport.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, VGP encourage l'usage des modes doux.

VGP exerce par ailleurs la compétence facultative de la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de laquelle elle entretient le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le budget de fonctionnement total prévu en 2015 est de 3 424 870 € répartis de la façon suivante :

- 3 247 500 € pour les déplacements,
- 177 370 € pour les circulations douces et le parking communautaire.

1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 815)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 815	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 247 500,00	50 000,00	3 297 500,00
Recettes	60 100,00		60 100,00
Solde	-3 187 400,00	-50 000,00	-3 237 400,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** des déplacements se montent à **3 247 500 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 134 000 €,
- Autres dépenses : 3 113 500 €.

En 2015, un poste est créé pour renforcer les équipes en charge des déplacements à Versailles Grand Parc.

Les autres dépenses se composent :

- **Subventions reversées à la CAPS et à la CASQY pour le financement des lignes de bus : 251 000 €** (lignes 15/17 TRANDEV et 415 SQYBUS)

- CASQY : 80 000€ pour la ligne 415
- CAPS : 86 000€ pour la ligne 15

Auxquelles il faut ajouter le projet de développement de renfort de la ligne 415 Syqbus pour 85 000 €

- **Subventions versées pour le financement des lignes de bus dans le cadre du contrat de type 2 : 2 535 000 €**

Budget 2015 sans développements d'offre supplémentaires (intégrant les projets de renfort de la ligne R phébus et 260 SAVAC) : 2,3 M€

Enveloppe budgétaire pour les développements d'offre supplémentaire : 235 K€.

En 2015, les projets programmés :

- Ligne 42 Phébus (35 000€)
- Restructuration/renfort des lignes Phébus sur Saint-Cyr-l'Ecole : 100 000 €
- Restructuration/renfort des lignes 11 et 41 Hourtoule : 80 000 €
- Restructuration du réseau de Fontenay-le-Fleury (ligne 4403) : 20 000€ (mise en service au 01/09/2015).

- **Transports de voyageurs directement payés par VGP : 165 000 €**

Cette somme inclut :

- les locations ponctuelles de bus en cas d'événements à organiser avec les élus (5000 €)
- le service régulier local (SRL) pour la desserte des Loges-en-Josas et de Buc dont le coût annuel est estimé à 160 000€ d'avril à décembre.

- **Réalisation d'études : 158 000 €**

- Réalisation d'enquêtes O/D sur le réseau de bus dans le cadre du diagnostic/restructuration des réseaux : 48 000€
- Etude comité de pôle « Saint Cyr RER » : 60 000 €

Etude à réaliser sur 9 mois pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la gare en vue d'améliorer les conditions d'intermodalité et de rabattement vers la gare. Notification et démarrage de l'étude prévus en janvier 2015.

- Etude AMO pour la restructuration du réseau de bus Kéolis/SVTU : 50 000 €

Le réaménagement du pôle Chantiers nécessitera de réorganiser les lignes de bus au départ / destination du pôle. VGP s'appuiera sur un bureau d'étude pour la définition du réseau cible.

- **Frais divers : 4 500 €**

Il s'agit de frais de mission (1 000 €), des frais d'annonces marchés publics (2 500 €) et des dépenses de communication (1 000 €).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes** se montent à **60 100 €** et correspondent à la participation des agglomérations voisines pour le fonctionnement de lignes de bus communes :

- Participation de la CAPS de 22 650 € pour lignes de bus N, J, JLB
- Participation de la CASQY de 37 450 € pour la ligne de bus 263 SAVAC

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **50 000 €** pour le versement d'un fonds de concours visant à aménager le parking de Vauboyen bénéficiant aux communes de Jouy-en-Josas et de Bièvres.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

2. LES CIRCULATIONS DOUCES ET LE PARKING COMMUNAUTAIRE (Fonction 822)

Versailles Grand Parc a déclaré le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole d'intérêt communautaire. Le terrain appartenant au château de Versailles, l'intervention de VGP se fait dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », VGP encourage l'usage des modes doux:

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 822	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	177 370,00	405 000,00	582 370,00
Recettes			0,00
Solde	-177 370,00	-405 000,00	-582 370,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à 177 370 € et se composent :

- des charges de personnel : 78 450 €,
- des autres dépenses : 98 920 €.

Concernant le parking communautaire (40 420 €), les autres dépenses correspondent :

- à l'entretien du parking : des espaces verts et du nettoyage de la voirie (37 000 €),
- aux frais d'électricité pour l'éclairage (2 000 €)
- au remboursement des frais d'administration générale à la ville de Versailles liés aux services mutualisés en charge du suivi de l'entretien du parking (1 420 €),

Concernant les circulations douces (58 500 €), les autres dépenses se composent :

- d'une provision pour des animations de promotion des circulations douces (50 000 €),
- des dépenses de communication pour promouvoir cet évènement (7 000 €),
- de la redevance d'occupation des terrains militaires sur l'allée des Mortemets (1 000 €)
- des frais de mission (500 €).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **405 000 €** et se composent :

- de l'entretien du parking communautaire de la gare de St Cyr pour 100 000 €,
- de la subvention versée au SMAROV pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD7 (300 000 €),
- des frais d'annonces pour les marchés publics (5 000 €).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

I. LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Fonction 90)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 90	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 034 990,00	136 000,00	1 170 990,00
Recettes	195 957,00		195 957,00
Solde	-839 033,00	-136 000,00	-975 033,00

Le budget consacré au développement économique se compose :

- du soutien aux missions locales,
- des actions économiques d'animation territoriale,
- de la gestion d'un équipement économique : la pépinière d'entreprises.

Le budget de la pépinière d'entreprises est géré Hors Taxe au sein du budget général de Versailles Grand Parc.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement consacrées au développement économique s'élèvent à 1 034 990 € et se répartissent entre :

- les charges de personnel : 424 000 € (308 000 € service développement économique, 116 000 € pépinière d'entreprises)
- les autres dépenses : 610 990 €.

Les autres dépenses se répartissent comme suit :

Soutien aux missions Locales : 264 000 €

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, VGP participe au financement des missions locales :

- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 000 €
- Mission locale de Versailles : 240 000 €
- Mission locale Vivacité (Essonne) : 4 000 €

Actions de développement économique : 231 295 €

- **Animation et évènements : 41 000 €**

L'animation territoriale passe par la participation à des évènements autour du développement économique :

- Evènement sur les métiers d'art : 20 000 €

Parmi les filières identifiées sur le territoire, les métiers d'art occupent une place particulière car ils symbolisent l'excellence et contribuent à valoriser la marque « Versailles » dont

bénéficient l'ensemble des filières économiques de l'agglomération. L'organisation d'un évènement autour de ces métiers doit permettre de renforcer cette notoriété.

- Participation au SIMI : 13 000€

Le SIMI est l'un des évènements majeurs en matière de développement économique. Organisé tous les ans en décembre, il rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprise. C'est le lieu privilégié pour mettre en valeur les disponibilités foncières et immobilières de l'agglomération.

- Concours Robotek : 8000 €

Depuis 3 ans, le concours ROBOTEK est un temps fort de l'animation territoriale. Il permet de rassembler autour d'un évènement festif sur les technologies de la robotique, les entreprises et les collègues du territoire.

- **Très haut débit : 25 000 €**

Le déploiement du très haut débit sur le territoire est un facteur de compétitivité primordial pour l'agglomération. Pour renforcer son action dans le domaine, VGP souhaite se doter de son propre schéma de développement et affiner sa connaissance des réseaux afin d'être en mesure de mener des actions plus efficace auprès des acteurs publics et privés en charge du déploiement.

Cette montée en puissance sur un domaine très complexe, justifie le recours à un bureau d'étude.

- **Soutien au tissu associatif et aux filières d'innovations : 85 000 €**

- Accompagnement des créateurs d'entreprise : 11 000 €

Le territoire de VGP bénéficie d'un tissu associatif exceptionnel en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. En tant que facilitateur de la vie économique, Versailles Grand Parc se doit de soutenir leur action. L'agglomération formalise cette accompagnement à travers des conventions avec plusieurs associations :

- Salveterra : 3 000 €
- Suzanne Michaux : 3 000 €
- Réseau Entreprendre Yvelines : 5 000 €

- Adhésion aux pôles de compétitivité et clusters d'entreprise : 74 000 €

Le rôle de Versailles Grand Parc en matière de développement économique passe aussi par la mise en relation des entreprises sur les filières stratégiques identifiées sur le territoire, notamment les mobilités, l'écologie urbaine et les nouvelles technologies. A cet effet, la CAVGP a établi des partenariats avec les structures suivantes :

- Le Vivant et la Ville : 10 000 €
- Fondaterra : 4 500 €
- MOV'EO : 1 500 €
- VEDECOM : 6 000 €
- CEREMH : 2 000 €
- SYSTEMATIC : 30 000 €

Dans le cadre de ces partenariats, la CAVGP favorise l'organisation sur son territoire d'évènements nationaux, voire internationaux en lien avec ces filières (SMPS, MOV'EO days, Conférence du Vivant et de la ville...) : 20 000 €

- **Immobilier d'entreprise : 1 000 €**

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du développement économique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité majeur au même titre que les transports et le très haut débit. L'adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise apporte une connaissance des prix du marché et permet de connaître le positionnement de l'agglomération en la matière.

- **Plateforme de Financement d'Initiatives Locales (PFIL) : 25 000 €**

Il s'agit d'une provision pour ce projet qui en est au stade de la réflexion.

- **Les autres dépenses : 54 295 €**

Il s'agit des dépenses gérées par les services supports : service communication, DSI, service des formations qui interviennent pour le service développement économique.

Des frais de mission sont prévus à hauteur de 500 €

Pépinière d'entreprises : 115 695 €

Ces dépenses sont essentiellement gérées par les services supports : le service mutualisé des Bâtiments (43 800 €), la DSI mutualisée (34 600 €), le service communication (6 000 €), le service juridique mutualisé (1 495 € pour l'assurance du bâtiment), les affaires générales (300 €).

Les dépenses gérées directement par la pépinière d'entreprise sont de 29 500 €, dont 27 000 € sont utilisés pour payer des taxes.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **195 957 €** et sont liées à la pépinière d'entreprises.

Elles correspondent aux locations des bureaux, parkings, salles, domiciliations et au remboursement des frais divers (reprographie, abonnements téléphoniques).

Les recettes ont été calculées sur une hypothèse de remplissage de la pépinière de 76 % au 31 décembre 2015.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à 136 000 € dans le BP 2015 et se répartissent entre :

- **l'animation économique : 70 000 €** destinés à la signalétique des zones d'activité,
- **la pépinière d'entreprises : 66 000 €** destinés aux travaux de restructuration de l'accueil (42 000 €), le remboursement des cautions (15 000 €), l'achat de mobilier pour l'aménagement de l'espace de coworking (8 000 €) et d'autres matériels (1 000 €).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

J. LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (Fonction 020)

Le poste budgétaire administration générale regroupe les dépenses liées à la structure Versailles Grand Parc qui n'ont pu être ventilées par compétences. Il s'agit des dépenses des services ressources (finances, ressources humaines, commande publique, direction générale, communication).

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 855 000,00	136 000,00	2 991 000,00
Recettes	23 610,00	4 402,50	28 012,50
Solde	-2 831 390,00	-131 597,50	-2 962 987,50

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** d'administration générale sont de 2 855 000 € et se répartissent de la manière suivante :

- charges de personnel et mutualisation : 1 583 550 €,
- autres dépenses : 1 271 450 €.

Les charges de personnel se composent :

- de la masse salariale des services ressources (administration générale, communication, finances) : 850 700 €,
- de la mutualisation des services (RH, commande publique, archives, contrôle de gestion, courrier, informatique, juridique, gestion des bâtiments) : 673 555 €,
- de l'assurance statutaire : 50 295 €,
- de la médecine du travail : 8 000 €,
- d'une provision pour l'aménagement du poste d'un agent handicapé : 1000 €.

Les autres dépenses regroupent :

- ✓ les dépenses gérées par le service administration générale pour 432 780 €, lesquelles se répartissent de la façon suivante :
 - 150 000 € pour les frais de démolition des cloisons et les pénalités de sortie de l'ancien siège de VGP au 7 ter rue de la porte de Buc (dépense exceptionnelle)
 - 100 000 € pour le dernier trimestre 2014 du loyer de l'ancien siège de VGP,
 - 20 000 € pour la taxe foncière,
 - 26 400 € pour le loyer du logement de fonction du DGA de VGP,
 - 15 000 € pour les charges locatives du siège VGP et 1 200 € pour celles du logement de fonction du DGA. Ce dernier remboursera les charges à VGP (recette non inscrite au BP2015).
 - 31 000 € pour l'affranchissement,
 - 10 000 € pour les abonnements,

- 21 000 € pour les contrats de prestation de service (fontaine à eau, participation à la restauration du personnel),
 - 12 000 € pour les fournitures administratives,
 - 12 000 € pour les fêtes et cérémonies, dont 9 500 € pour les chèques cadeaux du Noël des agents,
 - 9 000 € pour les adhésions aux organismes,
- ✓ les frais liés aux élus : 345 000 € (indemnités, frais de mission, formations),
 - ✓ les assurances (35 730 €),
 - ✓ le carburant (8 000 €) et l'entretien des véhicules (7 000 €),
 - ✓ le chauffage et l'électricité du siège de VGP : 17 000 €,
 - ✓ les frais généraux liés aux services mutualisés : 88 090 €,
 - ✓ la contribution obligatoire au Fond pour l'emploi des handicapés (FIPHFP) pour 47 200 €,
 - ✓ la subvention à la Caisse d'Entraide : 53 000 €,
 - ✓ les études financières : 10 000 € (évaluation des charges, FPIC,...),
 - ✓ l'indemnité du comptable et aux régisseurs : 10 000 €,
 - ✓ la communication institutionnelle : 81 000 €.
 - ✓ les dépenses gérées par la Direction des Services Informatiques mutualisée pour 42 350 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'administration générale sont de **23 610 €**.

Elles se composent :

- de la location d'un bureau à FR3 au 6 avenue de Paris (17 610 €),
- d'une subvention pour l'aménagement du poste de travail d'un agent handicapé (6 000 €).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de l'administration générale sont de **136 000 €**

Elles se composent :

- d'une provision pour l'achat de mobilier (15 000 €),
- des panneaux d'entrées d'agglomération (10 000 €),
- des frais d'annonces pour marchés publics (5 600 €),
- d'un dépôt de garantie (2 200 €),
- de petit électroménager pour la cuisine au 6 avenue de Paris (3 000 €),
- d'une provision pour le remboursement de cautions (5 000 €)
- d'une provision pour l'acquisition de matériels divers (30 000 €),
- de logiciels (10 200 €) et de matériel informatique (55 000 €).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une **recette d'investissement de 4 402,50 €** est inscrite au BP 2015 au titre de l'administration générale pour l'encaissement du dépôt de garantie de France 3.

